

« Faire les poubelles pour manger » : l'écosystème fragile du glaneur

Les glaneurs sont de retour. Il ne s'agit plus de ramasser les épis non collectés dans les champs, comme autrefois, mais de récupérer gratuitement – voire d'acheter à bas prix – les produits dont les dates de vente sont atteintes, de récupérer dans la même logique les produits laissés sur place sur les marchés. Comme l'analyse Christine César, le glanage est une stratégie de subsistance extrême adoptée par les populations précarisées pour accéder à certains produits, par exemple des fruits et légumes. Un signe incontestable de précarisation d'une frange de la société.

Le glanage est le terme utilisé pour rendre compte d'une pratique ancienne en milieu rural et qui consistait à « ramasser dans un champ les épis qui ont échappé aux moissonneurs » (Litré). Par extension, il s'agit de recueillir, au hasard, des denrées dont on peut encore tirer avantage. La version urbaine et contemporaine de cette pratique consiste à « faire les poubelles » de la grande distribution, « faire les fins de marché ».

Si le phénomène du glanage alimentaire a pris une visibilité nouvelle, notamment par une médiatisation accrue de ce type de pratique, sa quantification reste une question difficile, voire impossible... C'est souvent dans ce type de contexte que les sciences sociales sont appelées à travailler. À partir de cet exemple concret de situation de précarisation, je proposerai de porter le regard non sur le glaneur comme individu développant une pratique mais sur ce qui rend possible la pratique, que je qualifierai en l'occurrence « d'écosystème ». Cette approche qui plaide pour une vision « environnementale » permet de poser les pratiques et comportements individuels (1) comme résultant de l'imbrication de différents contextes. Dans le cadre du glanage, je propose de passer en revue : de nouvelles circulations de marchandises ; la légitimité à opérer sur l'espace public ; ce que dit la loi ; la rationalité économique de la grande distribution ; la rationalité professionnelle des services de voirie.

Une autre circulation des marchandises

Il semble pertinent d'inscrire le glanage alimentaire dans le cadre du développement fulgurant de deux pratiques récentes : les vide-greniers et les ventes aux enchères sur Internet. Ces deux phénomènes qui allient le ludique et le lucratif sont certainement les situations d'offres commerciales qui ont (avec l'apparition des *bard discounters*) le plus marqué la structure des échanges marchands ces dernières années. En effet, ils ont ouvert des espaces différents couvrant à la fois les territoires ruraux (quel village ne possède pas son « traditionnel » vide-grenier ?) et les sphères les plus virtuelles d'Internet. Des passerelles existent entre ces univers puisque dans leurs stratégies de « professionnalisation », des chineurs proposent leurs trouvailles sur le grand magasin virtuel de la Toile, livrant ainsi une concurrence importante aux officines classiques de la brocante, des ferrailleurs, des chiffonniers, etc. L'expansion de ces deux phénomènes me semble indéniablement liée à la diffusion d'un sentiment de précarisation économique et/ou de spoliation. En effet, en court-circuitant l'étape « magasin », il s'agit aussi de limiter les intermédiaires.

Concernant la circulation des fruits et légumes, le développement des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (Amap) est aussi un indicateur précieux de ces phénomènes. Des petits groupes de « consom'

acteurs » se font livrer, au rythme hebdomadaire, par un agriculteur bio des productions locales de saison. Ces « consom'acteurs » s'engagent sur l'année à maintenir le prix du panier. Aux antipodes de la dérégulation (par exemple à l'œuvre sur le cours du lait), il s'agit de garantir un revenu au producteur, qui propose son prix¹.

L'ensemble de ces circuits reflète la nécessité de recourir à de nouveaux systèmes pour répondre à de nouvelles exigences, maintenir ou augmenter un certain niveau de consommation.

Le glaneur, un « chasseur de ressources »

La figure du glaneur alimentaire peut s'apparenter à celle du « chasseur de ressources » (2), aventurier urbain qui tente d'optimiser toutes les opportunités de son milieu de vie. Autrement dit, si cette pratique interroge une circulation de marchandises qui échappe à l'économie classique, elle interroge aussi la gestion des usages de l'espace public et la régulation des pratiques marginales qui peuvent se développer en période de précarisation... Bref, si la figure du glaneur peut troubler le voisinage ou le passant ordinaire par le rapport engagé avec la « souillure » (3), elle préoccupe aussi la sphère des politiques car elle renvoie dans un premier temps à une perturbation de « l'ordre public ». In fine, se trouvent interpellées les relations traditionnelles entre l'État, les « pauvres », l'aide sociale et le commerce.

Cette relation se complexifie quand le glaneur se double d'un « marchand » potentiel et qu'il revend sa cueillette sur les marchés *ad hoc* qui peuvent être nommés dans les grandes métropoles comme Paris, Marseille « marchés des pauvres, des biffins², marchés des voleurs » (d'où la récurrence des interventions policières dans certains contextes³). Sous l'angle qui nous intéresse, ces situations atteignent un point d'orgue quand se retrouvent ainsi à la vente des denrées alimentaires distribuées dans le cadre de l'aide alimentaire caritative (dont certaines sont tout à fait reconnaissables car frappées du sceau de la Communauté européenne via le Programme européen d'aide aux plus démunis)...

Ce que dit la loi : flou et usage ignoré

La législation française stipule que les denrées alimentaires ne doivent plus être proposées (c'est-à-dire vendues ou données – par une association caritative par exemple) le jour qui suit leur date limite de consommation (DLC), elles sont strictement interdites à la vente, à la distribution, elles doivent impérativement être considérées comme inaptes et doivent être apparentées à des déchets vouées à la destruction. Rien n'est stipulé sur le délai précis dans lequel doit se faire cette destruction. La DLC a un caractère impératif, ce qui n'est pas le cas de la date limite d'utilisation optimale (DLUO). La plupart des produits à DLUO sont des produits secs ou pasteurisés, hormis les

fromages au lait cru... Ainsi, les produits ayant dépassé la DLUO peuvent tout à fait être vendus ou donnés. Le dépassement de la DLUO n'est pas une condition obligatoire de la mise au rebut.

Cependant, la législation concernant les dates de durabilité ne suffit pas à comprendre les situations qui rendent possibles ou pas les activités de glanage puisque, pour l'essentiel, cela s'opère sur un temps suspendu, non réglementé : le moment (plus ou moins long) où la marchandise est abandonnée (sur un espace plus ou moins public) à son destin de détritus. Cette zone de flou est tout simplement due au fait que le glanage n'est pas pris en compte⁴ par le législateur.

Rationalités de la grande distribution et glanage institutionnalisé

Les grandes enseignes se dotent le plus souvent de chartes internes qui garantissent au client que la denrée alimentaire est retirée des rayonnages bien avant ce que lui ordonne la loi, c'est-à-dire avant le jour de la DLC et cela peut couvrir un laps de temps qui va de J-2 à J-7 ou J-10. C'est ainsi que se retrouvent dans les poubelles (ou les aires de stockage) de la grande distribution des produits à DLC tout à fait légalement commercialisables, présentables... C'est sur cette « niche » que se fondent nombre de partenariats avec des associations caritatives (comme la Fédération française des Banques alimentaires), qui exploitent cette opportunité permettant

de redistribuer des produits à DLC tout en respectant la réglementation sanitaire. Sous cet angle, l'aide alimentaire, en France, fonctionne bel et bien sur un glanage « institutionnalisé » et rendu possible par les chartes internes de la grande distribution et leur intérêt rationnel à faire traiter par d'autres ces matières qui, si elles devaient être traitées comme déchets, leur reviendraient environ à cent cinquante euros par tonne portée à la destruction. Cette forme de glanage « institutionnalisé » permet donc à un magasin de tendre vers le « zéro » déchet, indicateur d'une gestion efficace de ces flux de marchandises.

Mais, là encore effet de la crise, ces chartes internes sont en cours de large révision depuis que la pratique des ventes à « date juste » et celle des déstockeurs se répandent. Le principe de la vente à « date juste » revient à organiser des espaces où sont proposés à prix bradés (souvent moins 50 % et plus) les produits qui atteignent la date de leur DLC (le jour même). Il y a des magasins où tous les rayons alimentaires en frais se caractérisent par un « DLC juste », ce sont les « déstockeurs » et, à l'intérieur des magasins classiques, ce type de pratique se limite à quelques espaces spécifiés (type tête de gondole). Cette pratique permet d'augmenter le chiffre d'affaires d'un magasin et répond implicitement à la volonté de capter un public précarisé, même si ce public n'est pas forcément le seul à en profiter, comme c'était le cas quand ces produits partaient dans le circuit de l'aide alimentaire.

Marchés découverts : durabilité contre retour à l'ordre

Les marchés sont – nombre de touristes y flânent avec plaisir pour nous le rappeler – une spécificité qui représente l'agora à la française, un lieu de convivialité et de partage. Ce modèle s'exporte depuis peu avec succès, aux États-Unis notamment. Ils ont aussi pour caractéristique de rompre avec l'univers impersonnel de la grande distribution et peuvent souvent permettre pour les étals qui proposent des produits de « catégorie II »⁵ de réaliser des « affaires », c'est pourquoi ils sont très prisés par les populations précarisées. La plupart des marchés municipaux des grandes métropoles françaises sont concédés à des délégataires qui en assurent la gestion. Le délégataire perçoit les droits de place. Il s'agit d'un tarif « global » qui reste en dessous du coût réel de la prestation supporté par la collectivité et qui recouvre à la fois le droit de place proprement dit (droit d'occupation du domaine public), ainsi que le droit de balayage, le droit d'utilisation des prises de courant (consommation électrique) et les prestations de montage et démontage des tentes d'abris. Sur ces espaces ouverts, le temps qui sépare la fin officielle de la vente aux étals du retour à la circulation normale dépend de la durée d'intervention des services de la voirie en charge du nettoyage des lieux. C'est d'ailleurs pour réduire cette durée d'intervention que les plus gros marchés parisiens ont été équipés de « compacteurs » (vaste benne avec bélière-poussoir intégré) pour faciliter au cours de la matinée le portage par les marchands de leurs résidus d'exploitation (cageots, denrées, etc.). Cela a constitué une sorte de mini-révolution, à la fois pour les commerçants et surtout pour les glaneurs, dont les conditions de pratiques ont été largement modifiées, voire altérées par ce nouveau dispositif (4).

Sur la fin des marchés découverts, les logiques professionnelles des personnels de voirie sont teintées de dissonance car, si prévaut le retour le plus rapide à l'ordre et à la netteté des lieux, souvent à titre individuel, un « devoir de solidarité » fonctionne et sont alors ménagées des marges de manœuvre pour que les glaneurs puissent collecter. Plus finement, cette dissonance s'étaye aussi sur une rationalité économique simple mais trop souvent tue :

tout ce qui est glané n'a pas à être manipulé par les agents de la voirie et n'a pas à être incinéré aux frais de la collectivité. Le coût de la tonne de déchets à traiter est de cent euros et la refacturation aux gestionnaires des marchés a toujours été moindre.

Conclusion

La consommation de fruits et légumes est généralement faible parmi les populations qui disposent de moins de revenus. Le cas des glaneurs montre que des stratégies de subsistance extrêmes peuvent être développées pour accéder à ces produits. Loin de n'être que le résultat d'une collecte aléatoire, le glanage est aussi le résultat de l'im-

brication de différents cadres de contraintes. Observer la réalité de ces contraintes permet de mieux comprendre l'écosystème fragile des glaneurs. Pour élargir le propos, la parole est au directeur du Programme des Nations unies pour l'environnement, Achim Steiner, qui considère que « *plus de la moitié de la nourriture produite dans le monde aujourd'hui est perdue, gaspillée, ou jetée à cause d'insuffisances dans la gestion de la chaîne alimentaire* »...

Christine César

Socio-anthropologue⁶,
chargée d'expertise scientifique
en promotion de la santé,
Ddeset, INPES.

1. C'est aussi un contrat solidaire, prix équitable pour les deux partenaires, reposant sur l'engagement financier du consommateur qui achète à l'avance sa part de récolte qu'il récupère pendant la saison de production. L'achat à l'avance garantit un revenu stable à l'agriculteur et le met notamment à l'abri des aléas climatiques qui pourraient endommager ses cultures et donc grever ses revenus.

2. Ils se définissent eux-mêmes sur un blog qu'ils ont constitué comme « des personnes, femmes et hommes, sans ou à faibles ressources, parfois sans abris, et n'ayant pour seul moyen de survie que celui de vendre des objets recherchés la nuit dans les rues, les poubelles, ou provenant de leurs biens personnels ».

3. En réponse au fleurissement de ce commerce illégal, l'intervention de la police est « complètement décalée, disproportionnée et improductive », selon Virginie Milliot, anthropologue, maître de conférence à Paris-X et directrice de la recherche « Les archipels de la Goutte-d'Or, analyse anthropologique d'une métropolisation par le bas ». Elle explique : « Si l'enjeu est de maintenir l'ordre public, la réponse policière est décalée puisqu'elle ne règle pas le problème et tend à produire du désordre public. À Barbès, mais aussi Porte Montmartre, la police intervient régulièrement

et de manière très répressive. Ces interventions produisent des réactions indignées des personnes qui en sont témoins, qui ressentent cette répression de la misère comme une offense à l'ordre public. »

4. Insistons sur le fait que, si de façon ponctuelle, les denrées contenues dans des poubelles sont chlorées ou javalisées, cela ne correspond pas à une obligation légale mais le plus souvent à une « gestion » du glanage, des odeurs, etc. C'est seulement en cas d'infraction constatée, c'est-à-dire dépassement de la DLC qu'il y a « une destruction immédiate rendant impropre à la consommation » (comme la chloration, par exemple).

5. La catégorie II dite aussi « qualité marchande » correspond à une réglementation contrôlée par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), pour laquelle des défauts plus importants sont admis dans les lots de fruits, légumes et pommes de terre (il s'agit en fait d'un pourcentage de défaut par lots, type palette ou autres). Ces défauts peuvent être des fêlures et autres.

6. Ce travail a été réalisé en 2008 au sein de l'association « Recherche et Sociétés » dans le cadre d'un appel d'offres du Haut Commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté.

► Références bibliographiques

(1) Il ne sera donc pas question dans cet article d'approches individualisées mais deux articles montrent que pour des « bénéficiaires » de l'aide alimentaire le glanage est un retour à l'autonomie.

• César C. *Stratégies d'approvisionnements et comportements alimentaires de familles recourant à l'aide alimentaire : le cas des multi-glaneurs*. Cahiers de nutrition et de diététique, numéro spécial « Nutrition et précarité », 2006 ; (41)2 : 285-8.

• César C. *Dépendre de la distribution d'aide alimentaire caritative : le cas des sans-papiers*. Anthropology of Food, 6 septembre 2008 : 13 p. En ligne :

<http://aof.revues.org/document5073.html> ; Plus largement l'étude du Centre d'étude et de recherche sur la philanthropie (CerPhi).

(2) Merklen D. Les chasseurs urbains : une figure d'individu en milieu populaire. In : Caradec V., Martuccelli D. (éds). *Matériaux pour une sociologie de l'individu*. Perspectives et débats. Paris : Presses universitaires du Septentrion, coll. le regard sociologique, 2004 : 57-74.

(3) Douglas M. *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou*. Paris : La découverte, 2001 [1966] : 201 p.

(4) Cf. le récit détaillé de Madame A. In : César C. *Stratégies d'approvisionnements et comportements alimentaires de familles recourant à l'aide alimentaire : le cas des multi-glaneurs*. Cahiers de nutrition et de diététique, numéro spécial « Nutrition et précarité », 2006 ; (41)2 : 285-8.